



**ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
CANTON DE ROMILLY SUR ANDELLE**

Code postal : 27 610
Téléphone : 02-32-48-73-00
Fax : 02-32-49-28-00

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
ORDINAIRE DU VENDREDI 12 JUIN 2015**

Etaients présents :

Monsieur Jean-Luc ROMET, Maire,
Madame Dominique DAVID,
Monsieur Bernard HURAY,
Monsieur Xavier CHIVOT,
Madame Pascale GERARD, Adjoints,
Monsieur Didier HOUSSAYE,
Monsieur Frédéric VIEUX, Délégués,
Madame Valérie DELABRIERE,
Monsieur Patrice ADAM,
Madame Nadia ABDELAZIZ,
Madame Pascale BIVILLE,
Madame Josette PALIER-LEBRETON,
Madame Aurélie BIERRE,
Monsieur Alain DULONDEL,
Madame Monique MASSELIN,
Madame Monique LEGROUT,
Monsieur Joseph AMELOT,
Monsieur Alain ROBERT,
Madame Muriel BEZIEL, Conseillers Municipaux.

Absents :

Monsieur Detlef KUHN qui avait donné procuration à Monsieur Jean-Luc ROMET.
Monsieur Pierre CHIAPELLO qui avait donné procuration à Monsieur Bernard HURAY.
Monsieur Guy DUPUIS qui avait donné procuration à Monsieur Xavier CHIVOT.
Madame Marie-Thérèse LANGLET excusée.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABDELAZIZ.

Assistait également à la réunion : Monsieur Gilbert ROTH, Secrétaire Général.

Convocation du 26 Mai 2015.

Nombre de Conseillers : 23
En exercice : 23
Votants : 22

I) Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 Avril 2015 :

Monsieur ROBERT souligne que le montant de 120.000 € pour l'estimation du mobilier du matériel informatique et du matériel audiovisuel indiqué page 7 du compte-rendu est TTC et non HT.

La modification du montant HT en TTC sera apportée sur le compte-rendu du 15 Avril 2015 suite à cette remarque.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 Avril 2015 est approuvé à l'unanimité tel que présenté après l'observation précitée.

II) Règlement interne du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de règlement interne du Conseil Municipal.

Après lecture de ce projet, Monsieur ROBERT indique que dans les communes de plus de 3500 habitants, le règlement interne doit être arrêté dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal.

Il demande s'il y aura une réunion de concertation pour améliorer ce projet et fait part qu'on n'y parle pas de budget.

Monsieur le Maire fait part qu'il n'y aura pas de réunion de concertation pour améliorer ce règlement interne qui fait suite à une demande de Monsieur ROBERT portant sur des questions en réunion du Conseil Municipal qui ne sont pas à l'ordre du jour.

Monsieur ROBERT demande des explications sur le point 5.5 du règlement interne au niveau des questions diverses et questions orales.

Monsieur le Maire fait part qu'il s'est inspiré de plusieurs règlements internes de communes. Pour éviter toute confusion, les mots « questions diverses » du point 5.5 du règlement interne sont supprimés.

Monsieur ROBERT manifeste sa désapprobation sur l'alinéa du point 5.5 portant sur un temps de parole de 3 minutes maximum.

Il indique que si cet alinéa devait rester tel quel, il le soumettrait au contrôle de légalité, voire au Tribunal Administratif.

Monsieur ADAM rappelle à Monsieur ROBERT que pour les communes de moins de 3500 habitants, il n'est pas nécessaire d'avoir un règlement interne.

Il indique que ce projet facilite les débats et permet de s'exprimer.

Monsieur ROBERT signale qu'il n'a jamais demandé la mise en place d'un règlement interne.

Madame BEZIEL donne lecture au Conseil Municipal de deux textes règlementaires (le Guide de l'élu local et le Fonctionnement du Conseil Municipal) portant sur le déroulement des séances de Conseil Municipal. Elle indique qu'il n'est pas relaté la durée des interventions.

Il est décidé de supprimer l'alinéa du point 5.5 qui porte sur le temps de parole et de modifier l'alinéa du point 5.4 qui fait référence au temps de parole.

Monsieur AMELOT trouve ce règlement incomplet puisqu'il ne relate pas entre autres les réunions préparatoires.

Monsieur le Maire fait part que les réunions préparatoires ne sont pas concernées par ce règlement.

Monsieur ROBERT fait part que ce règlement reprend les articles du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour, 3 abstentions et une voix contre donne son accord au projet modifié de règlement interne du Conseil Municipal qui se présente comme suit :

Préambule :

Dans les communes de moins de 3500 habitants, l'obligation d'un règlement du Conseil Municipal n'existe pas, mais rien ne s'oppose à ce qu'un tel document soit établi. Il a été jugé que le Conseil Municipal apprécie librement dans ce cas l'opportunité d'établir un tel document (TA Toulouse, 15 juin 1987, arrêt *Harrau*).

Tout point non évoqué dans ce règlement est régi par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1 : Rythme des séances

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Article 2 : Convocation

La convocation est décidée par le Maire ou son remplaçant (cf 5.1). Elle indique la date et l'heure du conseil et les questions portées à l'ordre du jour.

Les conseils ont lieu en Mairie. Le Maire peut déroger exceptionnellement à cette règle si le lieu habituel ne permet pas, dans des conditions de sécurité satisfaisantes, d'y réunir les membres du Conseil Municipal et d'y assurer l'accueil du public désirant assister à la séance.

La convocation est adressée aux membres du Conseil en respectant un délai de 3 jours francs. Ce délai peut être ramené à 1 jour en cas de situation d'urgence, exposée lors de l'ouverture de la séance.

Par défaut, elle est transmise à l'adresse de l' élu, par portage par un agent communal.

Si l' élu modifie son adresse postale sans en avertir les services administratifs, le Maire ne saura être tenu pour responsable de la non-réception de la convocation.

Article 3 : Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour. Celui-ci est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public, par affichage sur les panneaux situés devant la Mairie.

Article 4 : Information

Tout membre du Conseil Municipal disposera, pour les points essentiels de l'ordre du jour, d'une information sur le sujet.

Article 5 : Déroulement

5.1 – Présidence

Le Maire assume la présidence des séances du Conseil Municipal et dirige les débats. En cas d'empêchement, il est remplacé dans les conditions fixées par l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les articles suivants, on entend par « le Maire » : le Maire ou son remplaçant.

Le Maire procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et délibérations, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension ou la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

5.2 - Police

Le Maire a seul la police de l'assemblée.

Les séances du conseil sont publiques. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis et garder le silence. Le Maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Le Conseil Municipal peut décider, sur demande du Maire, par un vote acquis sans débat à la majorité absolue, qu'il se réunisse à huis clos.

Le Maire rappelle à l'ordre les membres du Conseil Municipal qui perturbent le bon déroulement de la séance (usage du téléphone portable, sorties intempestives au cours de la séance, bavardages gênants...).

5.3 – Présence de personnes étrangères

Un membre du personnel administratif assiste au conseil et est en charge de la retranscription des décisions prises par le Conseil et de leurs conditions de vote.

Le Maire peut également convoquer tout autre membre du personnel ou toute personne qualifiée. Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du Maire pour fournir des informations ou avis au Conseil Municipal, sur une question objet de ses délibérations.

5.4 – Organisation des débats

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Maire ou le rapporteur désigné par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire ou de l'élu compétent et être appuyée par la remise de documents écrits ou la présentation de documents visuels.

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui en font la demande. Si nécessaire, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement.

Attention ! Au niveau éthique, les membres du conseil municipal intéressés personnellement à une affaire, ne doivent pas prendre part au débat sur l'affaire en question.

5.5 - Questions orales

Lors de chaque séance du Conseil Municipal, après l'examen des points prévus à l'ordre du jour, tout élu peut demander la parole en fin de Conseil, pour information ou question, selon les modalités suivantes :

- Le thème abordé se limite aux affaires d'intérêt strictement communal.
- Le thème abordé doit être communiqué par courrier avant la date du Conseil au Maire, le délai à respecter étant de 2 jours avant le conseil.
- S'il s'agit d'une question, le Maire, ou la personne désignée par celui-ci, peut lui apporter une réponse. Il peut clore l'échange ensuite à tout moment.
- Une question orale ne peut être suivie d'un vote.
- Un élu ne peut demander la parole plus de 2 fois.

Le Maire peut décider le renvoi à une séance ultérieure de la réponse à une question orale.

Article 6 : Compte-rendu

Les décisions prises lors des délibérations du Conseil Municipal ainsi qu'une synthèse de chaque question diverse sont retranscrites par écrit dans un compte-rendu élaboré par l'agent

administratif présent et approuvé par le Maire. Le compte-rendu est affiché publiquement sous huitaine et envoyé à chaque membre du Conseil Municipal.

Article 7 – Dispositions diverses

Le présent règlement est soumis au vote du Conseil Municipal. Après son approbation, un exemplaire sera remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Le présent règlement est valable pour la durée du mandat électoral. Il doit être soumis au vote du Conseil Municipal à chaque renouvellement complet de celui-ci.

III) Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2014 :

a) Vote du Compte Administratif :

Monsieur VIEUX présente au Conseil Municipal au moyen d'un support de deux pages les grandes masses du Compte Administratif 2014 comme suit :

Section de fonctionnement

Exercice 2014

Recettes	3.615.660,22
Dépenses	2.971.409,16

Résultat	644.251,06
-----------------	-------------------

Excédent 2013 reporté	1.223.115,58
------------------------------	---------------------

Résultat de clôture Fonctionnement	1.867.366,64
---	---------------------

Section d'investissement

Exercice 2014

Recettes	733.371,97
Dépenses	849.676,75

Résultat	- 116.304,78
-----------------	---------------------

Solde d'investissement 2013 reporté	+ 92.230,92
--	--------------------

Résultat de clôture Investissement	- 24.073,86
---	--------------------

Résultat de clôture des deux sections	1.843.292,78
--	---------------------

Restes à réaliser (dépenses)	1.027.057,00
-------------------------------------	---------------------

Net disponible reportable en 2015	816.235,78
--	-------------------

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le Compte Administratif 2014 de la commune tel que présenté.

b) Approbation du Compte de Gestion 2014 :

Monsieur VIEUX présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2014 établi par la trésorerie de l'Andelle et indique que les montants et résultats sont identiques à ceux du Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le Compte de Gestion 2014.

c) Affectation du résultat :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2014	1.867.366,64
Résultat de clôture de la section d'investissement 2014	- 24.073,86
Restes à réaliser	- 1.027.057,00
Total	- 1.051.130,86
Virement au Compte 1068	1.051.130,86
Report en fonctionnement 2015 au R002	816.235,78

IV) Aménagement de deux quais bus avec accès PMR : résultat de la consultation.

Monsieur HURAY présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de deux quais bus avec accès PMR, rue Neuve devant la Mairie. Il rappelle que le Conseil Départemental prend en charge 80 % du montant HT des travaux et que cette dépense a été provisionnée au Budget Primitif 2015.

Il indique d'une part, qu'une réflexion avait été engagée sur l'emplacement de cet aménagement devant le parking des Deux Amants, mais que cela avait posé un problème lors des fêtes de la Saint-Georges et de Septembre avec les forains, d'autre part, que cet emplacement est centré à proximité des écoles, La Poste, ...

Il comprend les interrogations qu'on peut avoir sur le rétrécissement de la chaussée notamment lors des rentrées et sorties scolaires, mais indique que la file d'attente ne devrait pas être trop importante, que le parking VIMBERT accessible par la Sente LANGLOIS le sera également par la rue aux Ormes après les travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux de cette voie. Il indique que de nouvelles habitudes seront prises par les parents par rapport à cet aménagement.

Il fait part que 14 emplacements de parking seront créés après les travaux de construction de la bibliothèque-médiathèque. Les quais de bus auront une hauteur de 18 cm soit 4 cm de plus que les bornes T2 actuelles.

Madame DELABRIERE demande si les bus sont adaptés pour l'accueil de personnes handicapées.

Monsieur HOUSSAYE fait part qu'un seul bus est équipé pour l'accueil d'une personne handicapée. Le Conseil Départemental est très attentif à cette situation et a demandé aux compagnies de transport de prévoir l'aménagement de leurs autobus pour les personnes à mobilité réduite.

En réponse à la demande de Madame BEZIEL concernant le coût et l'étude d'un tel aménagement au niveau des parkings Edmond et Caliste, il est fait part que la dépense aurait été supérieure. Cela aurait également posé un problème, notamment de sécurité, lors de la venue, deux fois dans l'année, des forains.

Monsieur ROBERT demande si le projet peut être reporté en attendant que des autobus soient équipés d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

Il lui ait fait part que le Conseil Départemental participe actuellement à hauteur de 80 % du montant hors taxe des travaux et qu'on ne connaît pas le taux de subvention pour ce type de travaux dans les années à venir.

Monsieur HOUSSAYE indique que très peu d'autobus sont équipés pour les personnes à mobilité réduite actuellement et qu'en Septembre, les autobus seront dotés de moyens de dépistage de l'alcool.

Il indique que de petits cars, financés par le Conseil Départemental, assurent le transport aux collèges et aux lycées d'élèves à mobilité réduite.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été prévu au Budget Primitif la somme de 40.000 € HT et fait part que 7 entreprises ont répondu à l'appel d'offres.

Sous le contrôle de la SODEREF, maître d'œuvre de ces travaux, la commission d'Appel d'offres propose au Conseil Municipal de retenir la proposition la mieux disante, soit celle des établissements COLAS de Val de Reuil chiffrée à la somme de 29.353 € HT soit près de 10.000 € de moins que l'estimation.

Il indique que les offres présentées étaient proches l'une de l'autre pour des montants compris entre 29.353 et 34.860,45 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord pour retenir, pour l'aménagement de deux quais bus avec accès PMR, l'offre des établissements COLAS chiffrée à 35.223,60 € TTC.

Monsieur HURAY indique au Conseil Municipal qu'un courrier sera transmis début de semaine prochaine aux entreprises non retenues et que la semaine suivante, en fonction des éventuelles contestations, l'entreprise COLAS sera mandatée pour la réalisation des travaux précités.

Les travaux devraient démarrer fin Juillet et s'étaleront sur une durée d'environ trois semaines.

V) Taxe d'aménagement communal :

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune et qu'elle est applicable depuis le 1^{er} Mars 2012.

Il rappelle que le montant retenu est de 3,5 % et indique que depuis, tous les contribuables qui ont construit à Romilly sur Andelle ont dû acquitter ce taux.

Il propose de le maintenir.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 33-1 et suivants, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 3,5 %.

VI) Aide de solidarité après le séisme au Népal :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Romilly sur Andelle, de 2008 à 2014, a toujours été solidaire avec les pays, régions, villes, qui ont subi des catastrophes tel que dans le Var ou Haïti, ...

Il propose de participer à la collecte organisée par l'association « Carrefour des Communes » suite au séisme au Népal, moyennant une participation de 200 €.

Il indique que cette aide est, certes symbolique par rapport aux dégâts, mais que si toutes les communes de France s'associaient à ce mouvement, le montant total aurait une valeur toute autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour et une voix contre, donne son accord pour verser pour le séisme au Népal la somme de 200 € par le biais du Carrefour des Communes.

VII) Jury d'assises : désignation de 6 jurés.

Conformément à l'arrêté préfectoral N° D1/B1/15/100 du 18 Mars 2015, portant sur le nombre et la répartition des jurés de cours d'assises, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne par tirage au sort les personnes suivantes :

Vincent WEICHERDING

Marcel LEROY

Gérard GODEFROY

Thierry ETANCELIN

Nicolas MOREL

Régis DEPITRE

VIII) S.I.B.A. : modification de l'article 5 des statuts :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier du S.I.B.A. (Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Andelle) portant sur la modification des statuts de ce syndicat.

Il indique qu'au préalable, selon les statuts, le siège social se trouvait dans la commune de résidence du Président du Syndicat.

Il fait part que la seule modification au niveau des statuts porte sur le changement d'adresse du siège social, lequel se trouvera dorénavant : Village d'artisans - ZA La Vente Cartier, RD 149 - 27380 CHARLEVAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord au projet de statuts modifiés du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Andelle tel que présenté.

IX) Communications et informations :

a) Remerciements, témoignages :

Monsieur et Madame Maurice HOVRAY, et leur famille, remercient la municipalité pour les témoignages de sympathie lors du décès de leur fils Laurent.

Madame Annick MACHU et sa famille remercie la municipalité pour les témoignages de sympathie lors du décès de Monsieur Eugène AVELINE.

Les associations Détente et Découverte, E.C.L.A.I.R., l'UNC, R.A.S., l'A.P.N.E., le Cercle Philatélique et Toutes Collections de Pont Saint Pierre, la Croix Rouge, le Tennis Squash de Pont Saint Pierre, l'Arc Club de l'Andelle remercient la municipalité pour la subvention qui leur a été attribuée.

L'association Orchestre d'Harmonie remercie la municipalité pour le plateau en bois confectionné pour l'estrade de l'orchestre et pour l'aide apportée.

L'association CRVTT du Vaudreuil remercie la municipalité pour le prêt du terrain de trial lors d'une épreuve de VTT.

b) Carte scolaire – rentrée 2015 :

Monsieur ROMET rappelle au Conseil Municipal que la 7^{ème} classe de l'école maternelle a été votée et budgétée en matériel et moyens humains.

Il indique que le nombre d'enfants inscrits à ce jour est inférieur aux prévisions suite à des départs de la commune.

Il fait part qu'il sera peut-être accordé par l'Inspection Académique l'ouverture d'un poste qui se trouvera à cheval entre l'école maternelle et l'école élémentaire mais qui dépendra de la directrice de l'école Louise MICHEL.

Le professeur des écoles qui aura la charge de cette classe enseignera pour deux niveaux d'élèves, soit des élèves de grande section de l'école maternelle et des CP de l'école élémentaire.

Monsieur CHIVOT demande si l'ATSEM qui aidera pour cette classe sera nommée pour trois ans.

Monsieur le Maire fait part qu'il s'agira d'un contrat de un an renouvelable en fonction du nombre de classes.

Madame BIERRE indique qu'à l'école maternelle, il est déjà pratiqué dans des classes le double niveau.

Monsieur ROBERT demande des explications sur ce sujet.

Madame BIERRE fait part qu'il manque à ce jour 14 enfants pour l'ouverture de la 7^{ème} classe maternelle.

c) Travaux de voirie 2015 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le cabinet de maîtrise d'œuvre SODEREF a été sollicité pour établir le cahier des charges et assurer le suivi de certains travaux de voirie budgétés en 2015 à hauteur de 87.000 € TTC.

Il présente au Conseil Municipal un projet de convention avec SODEREF chiffré à la somme de 5.520 € TTC.

Une consultation globale des travaux de voirie devrait occasionner des économies.

Monsieur CHIVOT demande si ces travaux seront réalisés sous couvert de la Communauté de Communes (C.D.C.A.).

Monsieur HURAY indique que les statuts de la C.D.C.A. ne prévoient pas le type de travaux de voirie qui seront réalisés.

Monsieur DULONDEL demande s'il a été procédé à une consultation pour le choix du géomètre.

d) Fiche de suivi de la vie des syndicats :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a établi une fiche de suivi de la vie des syndicats, afin que chaque représentant d'un syndicat y expose, lors des séances du Conseil Municipal, les faits liés à la commune de Romilly sur Andelle.

A cet effet, il fait part que Madame ABDELAZIZ a remis une de ces fiches portant sur deux sujets dont l'un porte sur le changement des statuts du SIBA vu au point 8 de l'ordre du jour.

Madame ABDELAZIZ informe le Conseil Municipal d'une étude pour un éventuel regroupement du SIBA avec le SYMAC (Syndicat Mixte d'études et aménagement des bassins versants de l'Andelle et du Crevon).

e) MJC A.L.E.R. :

A l'initiative de ERDF, les jeunes de la section AJI de la MJC A.L.E.R. peindront des dessins type Graph sous la conduite d'un artiste sur trois transformateurs de la commune. Ces ateliers se dérouleront début Août.

Monsieur HURAY indique que ERDF a versé une somme d'argent pour ces travaux et qu'il n'a retenu, dans un premier temps, que trois transformateurs.

Le 23 Juin est programmée une rencontre entre les représentants de ERDF et la MJC A.L.E.R.

f) Contournement de Romilly sur Andelle :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier de l'avocat de la commune qui indique que le dossier sur le contournement de Romilly sur Andelle a été évoqué devant la Cour Administrative d'Appel de DOUAI le 28 Mai 2015.

A priori, le Département de l'Eure se désiste par rapport au projet de contournement.

g) Transit des camions de plus de 3,5 tonnes sur la RD 321 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été appelé au dernier moment pour participer avec les maires de Pont Saint Pierre et de Douville ainsi que Monsieur PLANQUOIS de l'association des Victimes de la RD 321 à une manifestation le Mercredi 3 Juin à Pont Saint Pierre contre le transit par la RD 321 des camions de plus de 3,5 tonnes.

Il y a représenté la commune de Romilly sur Andelle.

h) Travaux sur le pont BARBOT à Pont Saint Pierre :

En raison des travaux sur le pont du BARBOT, à côté de l'église à Pont Saint Pierre, la circulation sur la RD 321 sera déviée pendant la durée des travaux du 6 Juillet au 20 Août 2015. Des arrêtés de circulation seront pris.

Monsieur CHIVOT demande si un délestage est prévu pour les entreprises locales.

Monsieur le Maire fait part que oui.

Monsieur ROBERT demande de profiter de cette interdiction de circuler pour perpétuer cette situation en établissant une motion.

i) Accessibilité des bâtiments communaux :

Monsieur le Maire fait part qu'une étude sera réalisée sur l'accessibilité des bâtiments communaux. Une étude chiffrée doit être établie avant fin Septembre 2015 avec un planning sur trois ans des travaux à réaliser.

Monsieur le Maire devra valider au préalable l'étude chiffrée avant la réunion du Conseil Municipal du 21 Septembre 2015.

j) Bibliothèque-médiathèque :

Madame DAVID fait part que l'ouverture de la bibliothèque-médiathèque se déroulera vraisemblablement en Octobre 2015.

Elle indique, entre autres, que le clos est terminé, que le chauffage au sol est mis en place, la dalle est coulée, ... , qu'il sera difficile d'achever tous les travaux fin Juillet 2015, certaines entreprises prenant des congés.

Monsieur le Maire fait part que Madame Catherine CORROYER se trouvera à plein temps à la bibliothèque à la rentrée de Septembre. Un règlement interne sera établi.

La commune de Romilly sur Andelle n'étant pas retenue actuellement par le Conseil Départemental comme tête de réseaux, il sera embauchée une personne à mi-temps en contrat d'emploi avenir ou aidé.

Si la commune de Romilly sur Andelle devenait tête de réseaux, il sera fait appel à un emploi à temps plein dont le Département prendrait en charge 50 % des frais.

k) Pôle Emploi :

Madame DAVID fait part au Conseil Municipal de la mise en place depuis Septembre 2014 d'une permanence de Pôle Emploi à la Mairie.

Elle indique que les administrés devaient se déplacer au préalable à Gisors.

Pour perpétuer ce service, Pôle Emploi nécessite un point d'accès aux dossiers ce qui devrait pouvoir se faire par le biais de la bibliothèque. Il est nécessaire de développer ce service pour le pérenniser.

Madame DAVID souhaite que les services de Pôle Emploi à Romilly sur Andelle soient identiques à ceux apportés par cet organisme à Charleval.

l) City Stade :

Le City Stade de la commune relève dorénavant de la compétence de la C.D.C.A. qui en assurera l'entretien.

Monsieur ROBERT est surpris que la commune de Romilly sur Andelle, qui a financé cette structure le donne gracieusement, et demande si la C.D.C.A. reverse une compensation à la commune. Il lui est répondu qu'il n'y a aucune compensation et qu'il s'agit de la règle de prise de compétence.

m) S.I.E.G.E. – borne à recharge électrique :

Monsieur HURAY fait part au Conseil Municipal que la commune de Romilly sur Andelle a été retenue par le S.I.E.G.E. pour l'installation d'une borne à recharge électrique. Il indique qu'il reste à trouver l'emplacement pour l'installation de cette borne.

Une convention entre le S.I.E.G.E. (Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure), la Communauté de Communes de l'Andelle et la commune est établie pour cette installation.

n) Etablissements CENTAURE :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les établissements CENTAURE souhaitent se développer à Romilly sur Andelle.

L'intervention de Monsieur le Préfet et de Madame la Sous-Préfète a été indispensable pour modifier le certificat d'urbanisme qui était négatif à l'origine.

Monsieur le Maire remercie particulièrement l'implication de Madame la Sous-Préfète dans ce dossier qui a permis l'obtention d'un certificat d'urbanisme positif et il souhaite un bon agrandissement à l'entreprise CENTAURE.

o) Ancienne pharmacie :

Considérant les démarches infructueuses effectuées pour trouver des commerçants à installer dans l'ancienne pharmacie, l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie qui invite à ne pas se positionner sur plus de deux sites, il est décidé de ne pas acheter l'ancienne pharmacie rue Saint-Georges.

p) Cœur de Bourg :

Diverses actions auprès du FISAC, de la DIRECCTE, ainsi que le Conseil Départemental, Régional, Pays du Vexin Normand, etc... ont été engagées afin d'obtenir des subventions pour la réhabilitation de Condorcet et d'une partie du C.A.R.R.E. en commerces.

q) Recensement de la population :

Monsieur HOUSSAYE informe le Conseil Municipal que le recensement de la population s'effectuera du 21 Janvier au 20 Février 2016 avec un coordonnateur local.

Madame ETANCELIN sera la référente administrative.

Monsieur HOUSSAYE et Madame LANGLET assisteront cet agent et participeront au recrutement des futurs agents recenseurs.

r) Radar RD 321 :

La demande de la commune de Romilly sur Andelle pour l'installation du radar fixe sur la RD 321 n'a pas été reçue favorablement.

Monsieur HURAY indique que cela ne sera possible que si une commune décidait de se désister d'un radar fixe qu'elle a sur son territoire.

s) T.A.P. :

Les Temps d'Activités Périscolaires se dérouleront à la rentrée de Septembre uniquement les lundis, mardis, jeudis de 15h30 à 16h30. Le vendredi, l'école se terminera à 15h30. Une garderie gratuite sera assurée de 15h30 à 16h30.

Madame ABDELAZIZ demande si le service de garderie sera également assuré si l'un des parents ne travaille pas.

Il lui ait fait part que oui.

t) F.R.P.A. La Potière :

La valeur du terrain du F.R.P.A. La Potière a été estimée par le Service des Domaines à 140.000 €.

u) Economie d'énergie :

Monsieur DUPUIS a réalisé un important travail pour réduire le coût des énergies consommées dans les bâtiments communaux.

v) Manifestations communales passées :

⇒ Samedi 18 et Dimanche 19 Avril, inauguration de l'Ecole de Musique Jacques LANGLOIS,

⇒ Vendredi 1^{er} Mai, repas des Seniors avec 210 personnes,

⇒ du Jeudi 7 au Dimanche 10 Mai, séjour des Romillois à Biebesheim,

- ⇒ Samedi 30 Mai, le Sport, Ma Santé à Romilly avec 1300 participants,
- ⇒ Mercredi 3 Juin, les Olympiades ont réuni 300 personnes,
- ⇒ Dimanche 7 Juin, 7^{ème} Fête de la Peinture dans le parc de la RPA La Potière et 4^{ème} Fête des Mères.

w) Manifestations communales à venir :

- ⇒ Dimanche 14 Juin, Journée Cantonale de la bicyclette, Romilly « ville étape »,
- ⇒ Lundi 13 Juillet, Retraite aux Flambeaux, feu d'artifice organisés par le Comité des Fêtes,
- ⇒ Mardi 14 Juillet, Fête Nationale,

y) Intervention de Monsieur CHIVOT :

Monsieur CHIVOT donne connaissance des prochaines manifestations comme suit :

- ⇒ Samedi 13 et Dimanche 14 Juin, Journée du « Fait main », espace CONDORCET de 10h à 18h avec l'association « Papotage et bricolage »,
- ⇒ Vendredi 19 Juin, Assemblée Générale du PRAHB, salle du Marais,
- ⇒ Samedi 20 Juin, Fête de la Musique avec Normandy Country, salle du C.A.R.R.E.,
- ⇒ Samedi 20 Juin et Dimanche 21 Juin, Fête de la Musique avec l'Ecole de Musique, complexe Louis ARAGON,
- ⇒ Mercredi 24 Juin, Assemblée Générale APNE,
- ⇒ Samedi 27 Juin, Kermesse des écoles, stade Maurice FLEURIEL avec La Passerelle,
- ⇒ du Jeudi 2 au Dimanche 5 Juillet, cirque HART, place VIMBERT,
- ⇒ Samedi 11 Juillet, Loto avec l'association R.A.P., complexe Louis ARAGON,
- ⇒ Mardi 14 Juillet, Monument aux Morts, 11h15 à Romilly et 10h15 à Pont Saint Pierre,
- ⇒ Vendredi 21 Août, collecte de sang de 10h à 13h, parking Edmond,
- ⇒ Samedi 29 Août, Libération de Romilly sur Andelle à 11 heures au Monument aux Morts.

Monsieur HOUSSAYE remercie ses collègues Conseillers Municipaux pour la rapide distribution des bulletins municipaux dans les 1500 boîtes aux lettres de la commune.

Il fait part :

- que le 2^{ème} journal lumineux, simple face, sera posé au niveau du parking du complexe Louis ARAGON,
La pose est prévue le Mardi 30 Juin 2015.

- que les cartes de transport scolaire seront disponibles en Mairie à partir du 3 Août 2015. Cela concerne près de 80 lycéens.

- qu'il est créé sur la page d'accueil du site de la commune une rubrique « actualités communales ».

- qu'il sera apposé sur les trois portes d'entrée de l'aire de jeux des panneaux d'interdiction de fumer.

Monsieur VIEUX fait part au Conseil Municipal :

- du concert de l'Ecole de Musique le Samedi 20 Juin prochain,
- du concert de fin d'année de l'Ecole de Musique dans le cadre de la Fête de la Musique le Dimanche 21 Juin à 16 heures au Complexe Louis ARAGON ;

La charrette déambulatrice avec des musiciens de l'Ecole de Musique se produira cette année à Pîtres.

Monsieur HURAY informe le Conseil Municipal d'une réunion en Mairie le Jeudi 18 Juin sur le très haut débit.

La fibre optique passera dans des rues principales de la commune telles la rue Neuve, la rue Blingue, l'Avenue de la Gare et dans deux ou trois autres rues.

Monsieur le Maire indique que cette première installation constitue la colonne vertébrale et que la Communauté de Communes de l'Andelle continuera les travaux d'installation de la fibre optique.

Madame BIVILLE fait part que la Fête de clôture organisée par la C.D.C.A. se déroulera le Samedi 13 Juin.


Personne ne sollicitant plus la parole, la séance est levée à 23h20.

Nadia ABDELAZIZ


Secrétaire de séance



Jean-Luc ROMET


Maire